

L'hon. HUGH GUTHRIE (leader de l'opposition): J'ai lu la motion de ce matin relative à l'étude des bills privés à la séance de cet après-midi, et je dois dire que je n'y ai trouvé aucune restriction de temps.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le leader de l'opposition a raison, la motion ne contenait rien à cet effet, mais l'entente était que nous aurions une heure. Je n'ai aucune objection à accorder quinze minutes de plus à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette entente a été faite avec mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan).

M. l'ORATEUR: Allons-nous continuer pendant quinze minutes?

L'hon. M. GUTHRIE: La motion adoptée ce matin ne contient aucune réserve. Mon honorable ami a demandé à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, si une heure lui suffirait et il a répondu que oui. Mais les autres membres de la Chambre ne s'étaient pas engagés. La motion comportait simplement que nous passerions aux bills d'intérêt privé à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'aimerais à savoir si nous allons continuer quinze minutes, une heure, ou tout l'après-midi?

L'hon. M. ROBB: Je suis prêt à concéder une demi-heure.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela m'est tout à fait indifférent, je faisais simplement remarquer la portée de la motion.

L'hon. M. ROBB: Quinze minutes?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suggère aucune limite; je n'ai pas le droit de le faire et je ne me l'arrogerai pas. J'appelle l'attention sur le fait que la Chambre a adopté une motion définie pour que nous passions à l'article des bills d'intérêt privé à trois heures. Cette motion a été faite par écrit et elle ne fixe aucune limite.

L'hon. M. ROBB: Je propose que nous continuions l'étude des bills d'intérêt privé jusqu'à quatre heures vingt.

M. WOODSWORTH: Nous avons modifié l'ordre du jour ce matin avec l'entente bien définie que le temps serait limité à une heure. Je me suis opposé ce matin à toute mesure tendant à changer la routine ordinaire pour permettre l'adoption d'un bill d'intérêt particulier et je m'en tiens à cette attitude que je pense parfaitement correcte.

M. CHEVRIER: Le temps est expiré.

L'hon. M. GUTHRIE: Le greffier voudrait-il lire la motion adoptée ce matin, afin qu'il n'y ait pas d'erreur?

M. l'ORATEUR: Cela ne souffre pas de discussion, la motion ne fixait aucune limite, mais j'ai entendu la conversation qui eut lieu entre les deux côtés de la Chambre et j'en ai conclu que la motion avait pour but d'accorder une heure aux bills d'intérêt privé, bien que la chose n'ait pas été spécifiquement mentionnée.

M. YOUNG (Saskatoon): A mon titre de simple membre de la Chambre, je dirai qu'il était bien entendu ce matin, quand nous avons voté, que l'on accorderait une heure.

M. CAHAN: Le ministre des Finances, ou le premier ministre, je ne me rappelle plus lequel, m'a posé cette question et j'ai répondu que je ne prendrais certainement pas plus d'une heure. J'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat et de retirer le bill plutôt que d'excéder cette période.

L'hon. M. CANNON: La Chambre doit tenir compte du fait qu'en adoptant cette motion ce matin, l'on voulait accorder à tous les bills d'intérêt privé l'occasion d'être discutés, et personne ne pensait que la discussion de ce bill en particulier durerait aussi longtemps. Je pense qu'avec dix ou quinze minutes de plus, nous pourrions en finir avec ces bills, pourvu que nous n'entrions pas dans trop de détails.

L'hon. M. GUTHRIE: Prenons un vote et décidons la question.

M. WOODSWORTH: J'ai été interrompu il y a quelques minutes par un honorable député qui a prétendu que le temps était expiré et que je ne pouvais parler. Je voudrais finir ce que j'avais commencé à dire, savoir qu'il y a eu une entente bien claire ce matin. Si l'on ne respecte pas ces ententes entre les divers partis de la Chambre, nous insisterons à l'avenir pour que tous les détails soient inscrits dans les motions. Nous avons voté en faveur de cette motion avec une entente bien définie et je demande qu'elle soit respectée.

M. l'ORATEUR: Je dois me guider sur les principes adoptés par les tribunaux. La preuve écrite est toujours acceptée de préférence à la preuve non écrite. La motion ne fixe aucune limite, et puisque l'on ne s'entend pas, je dois en faire observer les termes.

L'hon. M. ROBB: Je viens de faire une motion, appuyé par l'honorable M. Dunning, pour que nous prolongions cette discussion jusqu'à quatre heures vingt. Nous avons perdu cinq minutes depuis et je la modifierai en substituant quatre heures vingt-cinq.